Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260414-2026_36_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°9
(2026/4/36) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES – ELECTION DE DELEGUES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan Énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant au Syndicat départemental d'électricité créé en 1965.

Au nom des 249 communes et 13 EPCI du Morbihan, le Syndicat d´énergies est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l´exploitation a été confiée à Enedis. Il est également un acteur de la mobilité électrique, des énergies renouvelables, de l'éclairage public.

Conformément à ses statuts, le comité syndical de Morbihan Energies est composé de 49 délégués issus des collèges des communes, 5 délégués représentants les conseils municipaux de Vannes, Lorient et Lanester, et d'autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260414-2026_36_D-DE

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire ses délégués appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies.

Le choix des deux délégués doit porter uniquement sur deux membres du conseil municipal et ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de deux membres délégués pour représenter la commune de Saint-Avé au sein du collège électoral qui désignera les délégués appelés à siéger au conseil syndical de Morbihan Énergies.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I

VU les statuts de Morbihan Énergies, approuvés par délibération n°2025/6/85 de novembre 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués de la commune de Saint-Avé au collège de communes de secteur de Morbihan Energies,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Sauf application de l'article L 5711-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut « décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCEDE à l'élection des 2 délégués de la commune de Saint-Avé au collège de communes de secteur de Morbihan Énergies :

Candidats :
Se sont déclarés candidats :
- André BELLEGUIC
- Julie MAGDELAINE LE TAILLY

M. André BELLEGUIC et Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY sont proclamés élus, délégués titulaires par 31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 10 avril 2026

Le Maire, Anne GALLO-KERLEAU	Le secrétaire de séance, Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890